

Direction de l'Urbanisme
Service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme règlementaire
Sous-direction des Ressources

2022 DU 23 Plan Local d'Urbanisme – Compatibilité avec le projet « Site Tour Eiffel » (7e, 15e et 16e) – Approbation

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le site de la Tour Eiffel et ses abords est localisé au sein des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements de Paris. Il s'étend de la place du Trocadéro aux pelouses Nord du Champ de Mars, de Bir-Hakeim aux entrées de la Tour Eiffel. Marqué par la juxtaposition d'espaces et de monuments emblématiques, ce vaste espace de 22 hectares doit faire l'objet d'un projet d'aménagement dénommé projet « Site Tour Eiffel ». Il a vocation à retrouver une cohérence paysagère, environnementale, écologique et patrimoniale, en suivant les objectifs ci-après :

- Offrir un nouvel espace de promenade et de détente et redonner vie aux jardins du Trocadéro et du Champ de Mars ;
- Améliorer l'expérience de visite, les usages pour les riverains et les franciliens, le confort de tous;
- Diminuer les surfaces imperméables et asphaltées et donner plus de place aux piétons et au végétal.
- Améliorer la gestion des grands événements, réguliers ou exceptionnels, en ménageant les emplacements et infrastructures nécessaires afin de préserver les espaces verts ;

L'atteinte de ces objectifs sera facilitée notamment par l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont certaines épreuves se tiendront sur le site, dans des conditions optimales de niveau de service, de qualité paysagère et de sécurité.

1. Rappel des procédures et décisions engagées

Par la délibération 2018 DCPA 19, en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, votre assemblée a approuvé le lancement de l'opération et décidé d'organiser une concertation au titre du code de l'environnement sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. Conformément à l'arrêté de la Maire en date du 15 mai 2019, cette concertation s'est déroulée du 5 juin au 13 juillet 2019 sous l'égide de Mme Catherine GARRETA, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui en a établi le bilan. La Ville de Paris a tiré les enseignements de cette concertation en octobre 2019.

Cette étape de concertation sur la mise en compatibilité du PLU fait suite à une première phase de concertation organisée sur le projet par arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018, en application des dispositions combinées des articles L. 103-2-3° et R. 103-1-2° et R. 103-1-3° du Code de l'urbanisme. Cette concertation – qui s'est tenue du 21 janvier au 1^{er} mars 2019 - avait pour objet de permettre au public de formuler des observations et propositions sur les objectifs du projet et ses ambitions. Son bilan intégrant l'ensemble des contributions a été approuvé par arrêté du 6 mars 2019 par la Maire de Paris.

Parallèlement, à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif organisée à partir de mai 2018, l'équipe OnE, dont l'agence de paysagistes Gustafson Porter + Bowman (GP+B) est mandataire, a été désignée comme lauréate par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, réunie le 21 mai 2019, sur proposition d'un jury *ad hoc* présidé par la Maire de Paris.

La Ville de Paris assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet, en s'appuyant sur son opérateur spécialisé pour ce type d'opération urbaine et paysagère atypique, la SPL PariSeine.

Le contenu du projet qui a émergé s'inscrit pleinement dans les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et par les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « en faveur de la cohérence écologique » du PLU. En revanche, certaines dispositions du Règlement du PLU doivent évoluer notamment sur les points suivants :

- l'implantation de constructions nouvelles et la restructuration de constructions existantes dans des emprises bénéficiant d'une protection d'espaces boisés classés (EBC) ;
- la création au sein du stade Émile Anthoine, classé en zone urbaine générale (UG), de surfaces de plancher relevant de destinations non autorisées au titre des dispositions relatives au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi définies par l'article UG.2.2.1.

La délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet nécessite donc une mise en compatibilité préalable du PLU, suivant les modalités que je détaillerai ci-après. Compte tenu des enjeux environnementaux, la Ville de Paris a fait le choix de réaliser une évaluation environnementale commune du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Le projet doit, par ailleurs, faire l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Une étude d'impact du projet intégrant les enjeux environnementaux spécifiques à la mise en compatibilité du PLU a été jointe :

- aux trois demandes de permis de construire (Émile Anthoine, parvis/piliers de la Tour Eiffel, bases-vie),
- aux trois demandes de permis d'aménager (Trocadéro, Fontaine de Varsovie/Pont d'Iéna, Champ de Mars),
- à la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau »,
- au dossier de mise en compatibilité du PLU.

En application de l'article L. 122 -1-V du Code de l'environnement, votre assemblée a émis un avis favorable sur le dossier comportant l'étude d'impact, lors de sa séance des 17, 18 et 19 novembre 2020 (délibération 2020 SG 35) en tant que collectivité territoriale intéressée. Cette délibération a rappelé par ailleurs la vigilance que la Ville doit porter à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, à l'augmentation des surfaces perméables, à la suppression des places de stationnement pour les autocars de tourisme, à la place de l'économie sociale et solidaire dans la nouvelle offre de kiosques et à l'esthétisme du mobilier urbain qui sera mis en place dans le cadre de ce projet.

Le site de la Tour Eiffel accueillera les épreuves de Beach Volley, de Triathlon, le Marathon et les épreuves de natation en eau libre lors des Jeux Olympiques et Paralympique (JOP) de 2024. Le projet entre ainsi dans le champ d'application de l'article 12 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Celle-ci a prévu la possibilité de recourir à une procédure intégrée, sur le fondement des articles L. 300-6-1 et L. 153-58, 4° du Code de l'urbanisme, permettant de soumettre le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à une même procédure de participation du public, d'approuver la mise en compatibilité du PLU, puis de délivrer les autorisations. La présence d'un site accueillant des épreuves des JOP dans le périmètre du projet « Site Tour Eiffel » a permis qu'une telle procédure intégrée soit organisée. Dans ce cadre, et conformément à l'article 9 de cette même loi, une procédure unique de participation du public par voie électronique (PPVE) a eu lieu du 11 octobre au 17 novembre 2021, sous l'égide des deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public.

À l'issue de ce processus, et afin que les autorisations puissent être délivrées et les travaux commencer, il vous est désormais proposé d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris.

Les premiers travaux sont programmés à compter d'avril 2022, par secteurs et selon un ordonnancement à définir dans le cadre des missions de coordination générale confiées à la SPL ParisSeine. Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Mars 2022 : délivrance des autorisations administratives ;
- 2^{ème} trimestre 2022 : démarrage des travaux ;
- 4^{ème} trimestre 2023 : livraison de la première phase de travaux : place du Trocadéro, fontaine du Trocadéro et place de Varsovie, quai Branly et promenade depuis Bir-Hakeim, aménagement partiel du parvis de la Tour Eiffel et des extensions des piliers, des sanitaires et bagageries, des locaux de travail de la SETE et de la DEVE ;

- 2025/2026 : livraison de la seconde phase de travaux : aménagement définitif du Pont d'Iéna, partie nord du Champ de Mars et finalisation des travaux sur le parvis, les piliers de la Tour et les extensions.

2. Le projet d'aménagement

Ce projet vise à transformer le site en une vaste promenade arborée et plantée offerte aux Parisiennes et aux Parisiens, piétons et cyclistes ainsi qu'aux visiteuses et visiteurs du lieu. En ce sens et pour améliorer les conditions de découverte, de visite et de déambulation du grand site, des transformations interviendront sur les différents éléments urbains qui le composent :

- La place du Trocadéro sera profondément reconfigurée pour offrir davantage d'espace aux piétons, aux vélos et aux bus qui circuleront autour d'un amphithéâtre végétalisé de plus de 4 000 m².
- Les abords de la fontaine de Varsovie seront restaurés, végétalisés et offriront de nouvelles qualités d'usages à destination des familles, des personnes à mobilité réduite et des visiteurs.
- Le pont d'Iéna sera piétonnisé et deviendra le premier pont végétalisé de Paris.
- Le quai Branly s'animera et s'adaptera aux flux piétons depuis la station de métro Bir-Hakeim. Les trottoirs seront élargis, généreusement plantés, formant une promenade protégée du trafic automobile et accessible à toutes et tous. La fluidité de circulation des vélos et des bus sera assurée.
- Le parvis de la Tour Eiffel sera transformé par la végétalisation de l'axe dans la continuité du grand parterre de pelouse du Champ de Mars. Les piliers de la Tour seront mis en valeur et réorganisés pour répondre aux besoins du site. L'expérience de visite sera renouvelée par la mise en place d'une signalétique de qualité et une amélioration de l'offre de services dans les jardins Eiffel.
- Enfin, la restauration du Champ de Mars sera réalisée dans sa partie nord, qui veillera à mieux protéger plantations et pelouses.

Dans un souci de sobriété et de respect de l'histoire du site, les ouvrages et matériaux existants seront conservés, restaurés et réemployés partout et à chaque fois que cela est possible (barrières, pavés, bordure, lampadaires, etc.). Ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions environnementales de la Ville de Paris, en particulier à la faveur de la végétalisation et de la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les surfaces végétalisées augmenteront fortement sur les 22 hectares du projet, avec la création de 17 000 m² de surface végétalisée supplémentaire et 180 arbres ajoutés. Par ailleurs, 35 000 m² de voirie seront apaisés, dédiés aux piétons, modes doux et transports collectifs.

En lien avec les aménagements urbains et paysagers décrits précédemment, l'offre de services et de restauration est repensée, rationalisée et plus qualitative, sans augmentation de surface construite par rapport à l'existant :

- 17 kiosques (boutiques et vente à emporter) seront disposés sur l'ensemble du site contre 27 implantations à ce jour, dans une architecture intégrée, harmonieuse et proposant une offre locale, notamment portée par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, valorisant les circuits courts, le recyclage des déchets et le savoir-faire parisien/français ;

- 2 services de toilettes et bagageries prendront place à proximité des entrées de la Tour Eiffel ;
- l'offre de toilettes publiques sera quadruplée sur le site.

Enfin, le projet prévoit la mise en place d'un parcours d'interprétation, invitant les visiteurs et les Parisiens à redécouvrir le site, à révéler son histoire en s'appuyant sur des éléments physiques (statuaire, mobilier, vestiges). Un rapprochement avec les olympiades culturelles permettra d'augmenter encore cette offre culturelle, historique et patrimoniale par une activation culturelle pendant le chantier, en lien avec les grandes institutions culturelles de la Colline des Arts.

3. La mise en compatibilité du PLU

Comme je vous l'ai indiqué ci-avant, la délivrance des autorisations d'urbanisme préalables à la mise en œuvre du projet « Site Tour Eiffel » nécessite la mise en compatibilité du PLU de Paris avec les dispositions du projet.

3.1. Un projet vertueux, au service de l'intérêt général

Le projet « Site Tour Eiffel » vise à valoriser le patrimoine ainsi qu'à améliorer l'environnement et les usages du site, tout en participant au bon déroulement des JOP.

3.1.1. Paysage et patrimoine culturel

Dans un contexte paysager et patrimonial sensible, le projet de réaménagement du site Tour Eiffel apporte les améliorations suivantes :

- l'unification du site, compris comme un unique jardin traversant la Seine ;
- l'affirmation de l'axe central du site, construction historique monumentale ;
- la rénovation et la pérennisation des espaces verts existants (arbres, sols, pelouses, jardins) ;
- l'augmentation des surfaces végétalisées ;
- la valorisation de l'échelle piétonne sur l'ensemble du site par la réduction de nombreuses coupures piétonnes pour affirmer l'unicité du parc ;
- l'amélioration de l'accueil des publics par l'apport d'une offre de commodités et de services touristiques diversifiée (signalétique, médiation culturelle, offre commerciale, mise en lumière, programmation événementielle) ;
- la rénovation et l'unification du mobilier urbain de l'ensemble du site en tenant compte de son caractère historique.

Ce faisant, la configuration historique du site, et en particulier de son axe majeur, est retrouvée et sa lisibilité renforcée.

3.1.2. Qualité environnementale

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale globale, sobre et cohérente à l'échelle du site Tour Eiffel, avec pour guide le Plan Climat de la Ville de Paris.

Ainsi, dans un site fortement anthropisé, le projet améliore la qualité environnementale par une végétalisation et une piétonisation importantes, en particulier de la place du Trocadéro (création d'un amphithéâtre végétalisé de plus de 4 000 m² en continuité du parvis des Droits de l'Homme), du Pont d'Iéna (fermeture à la circulation générale sauf bus et véhicules d'urgence, végétalisation sur supports ouvragés d'une partie du pont), ou de la place et de la fontaine de Varsovie (abords restaurés et végétalisés, place accessible uniquement aux bus et véhicules d'urgence). Le remplacement des espaces verts initiaux morcelés par un ensemble plus cohérent, la végétalisation du site renforcée par rapport à l'existant ou encore l'augmentation du nombre d'arbres, permettent de garantir un cadre paysager unifié tout en créant un maillage de milieux au service du maintien et du développement de la biodiversité locale.

L'aménagement prévu est donc plus propice à la biodiversité et comporte de nombreux éléments favorables à la qualité écologique : diversification des habitats, restauration et augmentation des pelouses, diminution des pollutions lumineuses afin de permettre le développement de la trame noire, gestion des eaux pluviales par abattement, infiltration et évapotranspiration dans les espaces verts.

Plus de 17 000 m² des surfaces actuellement imperméabilisées seront végétalisées, ce qui contribuera à l'adaptation du site Tour Eiffel au changement climatique, notamment la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

3.1.3. Qualité de l'air / acoustique

La nouvelle configuration réduira la part de l'espace public réservée aux circulations motorisées, permettant ainsi l'amélioration globale de la qualité de l'air et la diminution des nuisances sonores, notamment dans les jardins du Champ de Mars et du Trocadéro.

3.1.4. Circulation automobile, mobilités douces et actives

Le projet de mobilités s'appuie sur l'ambition de donner plus de confort et d'espaces de cheminements aux modes actifs (piétons et cycles) tout en garantissant une circulation optimale des autres modes sur voiries, avec une priorité donnée à la circulation des transports en commun.

Il opérera ainsi une évolution de la répartition des espaces publics au bénéfice des piétons tout en cherchant à être accessible à toutes et tous. Le nouvel aménagement offre donc des déplacements piétons facilités, plus directs, confortables et accessibles grâce aux actions entreprises.

Ce rééquilibrage s'accompagnera du développement d'aménagements cyclables de qualité, plus directs et sécurisés raccordant les aménagements existants sur l'ensemble du site du projet. Les nouvelles voies cyclables proposées feront la couture entre le plan vélo de Paris, le Réseau Express Vélo (REVe) et les pistes existantes, et permettront de desservir l'ensemble du site.

3.1.5. Usages et attractivité

Le projet propose un espace public de meilleure qualité, qui permet le développement d'usages plus variés. Il valorise ainsi l'ensemble du secteur et améliore son attractivité, notamment sur le plan touristique et commercial.

L'implantation de services tels que les kiosques, les sanitaires et les bagageries contribue à la mixité des fonctions du site, enrichissant ainsi les services proposés. Les usages sur l'ensemble du site seront en outre d'autant plus facilités par l'ajout de mobilier urbain diversifié et adapté (bancs, signalétique, poubelles, fontaines à eaux, sanitaires publics, etc.). L'accessibilité du site aux personnes à mobilités réduites ainsi que sa propreté seront également améliorées.

3.1.6. Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Au-delà d'être le circuit d'approche et de déambulation autour de la Tour Eiffel, l'espace constitutif du périmètre de projet (Trocadéro, Pont d'Iéna, Champ de Mars) est un site historique d'accueil des grands événements nationaux et internationaux, et notamment les Expositions Universelles.

C'est ainsi qu'il sera un lieu d'épreuves et d'accueil du public, mais aussi de célébration des JOP de 2024.

Pour permettre ces épreuves, le calendrier du projet d'aménagement du site Tour Eiffel est adapté. Il est divisé en différentes phases pour veiller à sa compatibilité avec la date de tenue des JOP, afin que ceux-ci se déroulent dans des conditions optimales de niveau de service, de qualité paysagère et de sécurité.

À l'inverse, s'il n'était pas réalisé ou achevé lors des JOP, cela affecterait leur organisation et leur bon déroulement. En effet, cela affecterait la qualité des cheminements piétons, la qualité d'accueil du site, le processus de végétalisation et de rénovation des espaces publics majeurs que sont la place du Trocadéro, la place de Varsovie, la promenade du Quai Branly, l'équipement de sanitaires publics en nombre suffisant, l'installation de bornes électriques événementielles, les conditions de desserte et d'accès, de sécurité du public, tout particulièrement dans l'hypothèse de travaux encore en cours.

3.2. Évolutions du PLU envisagées

Les évolutions nécessaires concernent exclusivement le Règlement du PLU, à l'exclusion des autres pièces qui composent ce document d'urbanisme – Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en faveur de la cohérence écologique – dans lesquels le projet s'inscrit parfaitement.

Le règlement du PLU (écrit et graphique) comporte en revanche quelques dispositions non cohérentes avec la situation qui résultera de la mise en œuvre du projet, et qui à ce titre doivent évoluer :

- le classement en zone UV des parties du stade Émile Anthoine dont la vocation sportive est pérennisée ;
- la création de zones de jardins pouvant être intégrées aux espaces boisés classés (EBC) de part et d'autre de la Tour Eiffel et de ses jardins ;
- la protection des arbres de qualité existants sur l'emprise du stade Emile Anthoine maintenue en zone UG ;
- le classement en « voie publique ou privée » de l'élargissement du trottoir proposé au droit de l'accès ouest au stade ;

- l'extension de l'emprise de zone UV couvrant le terre-plein de la place du Trocadéro et le bassin axial du jardin, suivant la nouvelle configuration de ces aménagements proposée par le projet.

Les modalités de ces évolutions du PLU sont développées ci-après, avec un détail des évolutions de surface en comparaison de la situation actuelle. Le Rapport de présentation de la procédure de mise en compatibilité, annexé au présent projet de délibération (Annexe n°4), détaille l'ensemble des évolutions apportées au PLU et mentionne l'ensemble des éléments d'information dont le code de l'urbanisme prescrit la mention.

3.2.1. L'évolution des emprises des espaces boisés classés (EBC)

D'une part, il est nécessaire de procéder au détournement de certaines emprises actuellement classées comme EBC car elles sont concernées :

- par l'implantation de constructions ou installations nouvelles sur le secteur de la Tour Eiffel : des pavillons de part et d'autre des jardins de la Tour Eiffel, des locaux sanitaires, des kiosques, des locaux techniques appartenant à la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;
- par la restructuration de constructions ou installations existantes, notamment les locaux d'exploitation de la Tour, dits « cantonnement SETE », présents en tréfonds du Champ de Mars.

L'emprise de kiosques et d'aménagements existants dans les jardins du Trocadéro, appartenant à la composition paysagère mise en place à l'occasion de l'exposition universelle de 1937, doit également être soustraite à l'EBC en cohérence avec la volonté de leur réhabilitation ou de leur mise en valeur.

D'autre part, la démolition de certains bâtis ou l'extension des jardins permet la réintégration des emprises correspondantes en zonage EBC :

- démolition de deux bâtiments de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Paris sur le secteur Tour Eiffel ;
- extension des jardins de la Tour Eiffel.

Ces ajustements de la délimitation des EBC se traduisent par une diminution globale de la surface d'EBC d'environ 950 m², sur la totalité du périmètre de projet.

3.2.2. Le classement de nouvelles emprises en zone Urbaine Verte (UV)

Certaines emprises peuvent désormais être intégrées à la zone UV. Il s'agit en particulier :

- d'emprises de voiries actuelles destinées à s'intégrer désormais aux aménagements paysagers, en rive droite, places du Trocadéro et de Varsovie ;
- d'emprises du stade Émile Anthoine qui conserveront une vocation sportive.

Par ailleurs, pour garantir la conformité au règlement de la zone UV de la salle de sport existante en bordure du terrain de grands jeux, contigüe au périmètre maintenu en zone UG, le graphisme matérialisant la prescription « d'implantation

sans retrait imposé » est apposé sur la limite entre les deux zones UV et UG. Cette prescription permet de s'affranchir de l'obligation de ménager un retrait des constructions de deux mètres minimum par rapport aux limites séparatives ou d'occupation domaniale, au sein de la zone UV, suivant les dispositions de l'article UV.7-2° du règlement.

La nouvelle délimitation de la zone Urbaine Verte se traduit par un gain de surface de 22 550 m² environ, dont 18 950 m² au titre du changement de zonage partiel du stade Émile Anthoine.

3.2.3. Création d'un secteur de dispositions particulières « non soumis à l'article UG.2.2.1 »

Pour permettre la restructuration et l'évolution des destinations des bâtiments existants sur les emprises du stade Émile Anthoine maintenues en zone UG, un secteur de dispositions particulières non soumis à l'article UG.2.2.1 est délimité. Il est figuré par un tireté marron et repéré sous la dénomination « Stade Émile Anthoine » sur la planche D07 de l'Atlas du PLU. Cette disposition est mentionnée sur l'Annexe I du règlement du PLU, dans le tableau intitulé « Secteurs soumis à des dispositions particulières, ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation ».

3.2.4. Le classement de nouveaux périmètres d'espaces verts protégés (EVP)

Le patrimoine végétal existant au droit du Quai Branly et de la rue Jean Rey le long des bâtiments du site Emile Anthoine présente un intérêt avéré en termes de biodiversité et de paysage. C'est pourquoi il est proposé de faire bénéficier les emprises correspondantes de la protection « d'espaces verts protégés », sous l'index 15-123 et pour une surface réglementaire de 1 500 m². Mention de ce nouvel EVP est faite dans l'Annexe VI « Espaces Verts Protégés » du Règlement du PLU.

3.2.5. Nouvelle délimitation d'espaces de voirie en zone UG.

Enfin, le projet nécessite une nouvelle délimitation des emprises de voirie au droit de l'accès au bâtiment existant donnant sur le stade Emile Anthoine, dans le cadre de l'aménagement d'une placette. Cette délimitation n'a pas d'incidence sur l'appartenance de l'emprise à la zone UG et recouvre une surface de 984 m².

Au final, le bilan des évolutions spécifiquement apportées aux dispositions du PLU présentant un caractère protecteur de l'environnement (zones UV, EBC et EVP) aboutit à un solde positif de 22 576 m² en zone UV et 1500 m² en EVP, ainsi qu'à un solde négatif de 953 m² en zone EBC correspondant au détournement des emprises bâties du jardin du Palais de Chaillot (kiosques et aménagements de l'exposition universelle de 1937).

3.3. Les étapes de procédure spécifiques à la mise en compatibilité du PLU

3.3.1. *Concertation préalable*

Comme cela a été indiqué précédemment, la Ville de Paris a décidé, de sa propre initiative, d'organiser une concertation préalable sur ces évolutions, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public, conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement. Cette phase de concertation a fait l'objet d'un arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2019, définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris, conformément à la délibération 2018 DCPA 19, en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018. Elle s'est déroulée du 5 juin au 13 juillet 2019, selon les modalités prédéfinies, sous l'égide de Madame Catherine GARRETA, garante désignée par la CNDP, qui en a établi le bilan. La Ville de Paris a tiré les enseignements de cette concertation en octobre 2019.

3.3.2. *Examen conjoint des personnes publiques associées*

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, les évolutions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint le 22 mars 2021 avec les personnes publiques associées définies par les articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Ont ainsi été invitées les personnes suivantes : l'État, la région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, Île-de-France Mobilités, la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris, la Chambre d'agriculture de région d'Ile-de-France et SNCF Réseau.

Le procès-verbal de cet examen conjoint, qui a été validé par les participants, a été joint au dossier de PPVE (Annexe n°8).

4. La procédure d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus défini par l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et constitué par :

- la réalisation d'une étude d'impact par le maître d'ouvrage ;
- la consultation de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et du public ;
- l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) proposées dans l'étude d'impact;
- la décision d'autorisation, motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement, précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage, les mesures ERC et les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Le projet de réaménagement et la mise en compatibilité du PLU étant tous deux soumis à évaluation environnementale, une démarche d'évaluation environnementale commune a été engagée dans le cadre de la procédure

commune prévues aux articles L. 122-4 et R. 122-27 du Code de l'environnement et R. 104-34 du Code de l'urbanisme.

4.1. L'étude d'impact environnemental

Une étude d'impact relative au projet intégrant l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par la Ville de Paris et jointe aux dossiers de demandes de permis d'aménager, de permis de construire ainsi qu'à la demande d'autorisation environnementale, dont elle constitue une des pièces obligatoires. Elle présente les impacts positifs et négatifs du projet, ainsi que les effets cumulés avec les autres projets connus du secteur.

Ses principaux résultats ont été rappelés dans l'exposé des motifs de la délibération 2020 SG 35.

4.2. L'avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Île-de-France a été saisie le 3 décembre 2020 pour avis sur l'étude d'impact dans le cadre des procédures suivantes :

- permis d'aménager n° 075 107 20 V0004, n° 075 116 20 V0004 et n° 075 116 20 V0005,
- permis de construire n° 075 107 20 V0033, n° 075 107 20 V0034 et n° 075 115 20 V0060,
- autorisation environnementale n° 75 2020 00101,
- et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.

Par un courrier du 21 décembre 2020, la ministre de la transition écologique a évoqué le dossier et a ainsi confié le soin à la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable de se prononcer sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du site de la Tour Eiffel.

La formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a rendu son avis le 10 mars 2021.

En application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, la Ville de Paris et la SPL PariSeine (société publique locale), maître d'ouvrage mandaté par la Ville de Paris, ont produit un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale le 01^{er} juillet 2021, joint au dossier de PPVE.

4.3. L'avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet

Conformément à l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation (permis d'aménager, de construire et demande d'autorisation environnementale) a également été transmis pour avis aux collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, à savoir la région Ile-de-France, la métropole du Grand Paris, Ile-de-France Mobilités, le SYCTOM, le SIAAP.

Par courrier, le SIAAP a rendu un avis le 13 janvier 2021 et Île-de-France Mobilités a rendu un avis le 15 janvier 2021.

Enfin, toujours en application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, la Ville de Paris, commune d'implantation du projet, a émis un avis par délibération du Conseil de Paris n°2020 SG 35 du 17 et 18 novembre 2020, joint au dossier de PPVE.

4.4. La PPVE

L'ensemble du dossier comportant les demandes d'autorisation et tous les avis formulés ont été portés à la connaissance du public dans une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE). Conformément à la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la PPVE s'est déroulée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné une garante et un garant pour veiller au bon déroulement de la procédure, à la correcte information du public et à l'effectivité de sa participation.

Initialement programmée au printemps 2021, la procédure a été décalée en raison de la crise sanitaire et afin de disposer de l'ensemble des avis des services et commissions ayant instruit le dossier. La procédure de PPVE s'est déroulée du 11 octobre au 17 novembre 2021.

4.4.1. Modalités et déroulement de la PPVE

Le dossier de PPVE a été élaboré par les services de la Ville et la SPL PariSeine, en lien avec les garants de la CNDP. Outre l'intégralité des pièces relatives aux 6 demandes de permis déposées, dont l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier comprenait l'ensemble des avis réunis dans le cadre de l'instruction ; l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ; le PV de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) et les propositions de réponses du maître d'ouvrage ; le rapport de présentation de la MECPLU ; les bilans des deux concertations préalables réalisées en 2019. Plusieurs notes de synthèse ont également été produites spécifiquement : une note d'information relative à la procédure et aux décisions ultérieures ; une note de présentation du projet et de son intérêt général ; et une note de présentation de la MECPLU. Des documents de communication ont également été créés pour permettre une meilleure lisibilité du public : un dépliant de présentation, guide de lecture et carnet de plans pour proposer un aperçu global cartographique du projet. Les garants ont sollicité l'organisation de plusieurs temps d'échange avec le public.

Les principales modalités de la PPVE ont été les suivantes :

- Site internet ad hoc et registre numérique : l'ensemble du dossier de la PPVE y était consultable, ainsi que certains supports de communication ou participation utilisés. Le site internet a recueilli 6 124 observations brutes, dont 1 297 doublons, soit 4 827 contributions. Toutes ces contributions ont été analysées et la Ville de Paris a apporté une réponse écrite à chacune d'entre elles, et les a publiées sur le site internet de la PPVE avant fin novembre 2021.

- Deux réunions publiques : une première réunion de lancement le 11 octobre à l'Auditorium de l'Hôtel de Ville, en présence d'environ 70 participants ; une seconde le 3 novembre, consacrée aux enjeux de mobilité et végétalisation, dans la mairie du 16^e arrondissement avec 300 participants répartis dans 3 salles. Les comptes-rendus de ces réunions ont été versés au site internet.
- Deux webconférences sur les thèmes « déplacements, circulation et stationnement », le 21 octobre avec environ 150 participants, et « pratique, activités et services » le 9 novembre, avec environ 85 connexions au cours de l'évènement. Les comptes-rendus de ces deux webconférences ont été versés au site internet.
- Dossier papier en mairie du 7^e arrondissement et borne d'accès au registre numérique en mairies des 7^e, 15^e et 16^e et arrondissements.

La PPVE a donné lieu à un volet de communication légale (insertions presse, affichage sur site et dans un périmètre large), un affichage numérique via les journaux électroniques d'informations et abribus, et une communication via les sites de la Ville et des mairies d'arrondissement.

4.4.2. Analyse des observations du public et réponses apportées par le maître d'ouvrage

4.4.2.1. Précisions et compléments

Il ressort de la synthèse des garants les conclusions suivantes :

« Les garants demandent au maître d'ouvrage de justifier et d'explicitier davantage ses choix en matière de végétalisation du site et l'évolution de celle-ci dans le temps : parti pris général et bilan net des surfaces plantées, concept d'espaces végétalisés, largeur et traitement des pelouses techniques et choix du rehaussement et des banquettes, justification de l'abattage d'arbres, caractéristiques des arbres et des nouvelles plantations, traitement végétal du pont d'Iéna... Ce sujet pourrait utilement s'élargir à la biodiversité.

Les garants demandent au maître d'ouvrage d'approfondir et de préciser, à partir des études existantes ou de nouvelles investigations, les impacts du projet en matière de déplacement ainsi que de report des circulations et d'organisation du stationnement au sein du périmètre de projet et dans les quartiers périphériques de façon à permettre de répondre et d'apporter des explications à chaque question relative à ces sujets. La gestion de la circulation et la sécurité aux abords des écoles rue Franklin et l'organisation du stationnement des cars de tourisme avenue Paul Doumer devront notamment faire l'objet d'une attention particulière, de même que les impacts du projet sur les ponts de Bir-Hakeim et de Grenelle, ainsi que sur leurs accès.

Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser les dispositions qui sont prises et qui seront prises pour la restauration et la protection du patrimoine historique (mobilier urbain, fontaines, lampadaires, statues...) dont la publication de l'inventaire serait opportune pour l'information du public.

Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser, en concertation avec les services compétents de la Ville de Paris, la stratégie événementielle en termes d'aménagements, d'équipements (pérennes ou provisoires) et de programmation,

et de décrire les mesures susceptibles de réduire la gêne et les nuisances liées à l'organisation de ces manifestations, y compris pendant la période et à l'occasion des

Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage d'approfondir la question du revêtement du sol aux abords de la fontaine de Varsovie en poursuivant notamment les échanges avec les associations représentatives des sports de glisse. Les garants demandent au maître d'ouvrage de préciser les modalités opérationnelles de réalisation du projet ; phasage (échéances des Jeux Olympiques et Paralympiques et au-delà) des travaux, organisation des chantiers, intervenants, impacts divers, mesures conservatoires pour limiter les nuisances, aménagements temporaires et définitifs facilitant les déplacements, itinéraires transitoires, installations olympiques...

Les garants demandent au maître d'ouvrage de rechercher avec l'autorité organisatrice des transports d'Ile-de-France, les opérateurs concernés et les associations d'usagers des transports les solutions les plus adaptées de renforcement (ou de substitution) de la desserte du projet par les transports publics (accessibilité et traversée), réseau ferré, réseau de surface, voie fluviale...

Sur la base de ces travaux les garants recommandent au maître d'ouvrage de répondre, dans la mesure du possible, aux demandes particulières et d'accuser réception des suggestions et propositions alternatives formulées par les participants. »

4.4.2.2. *Recommandations*

Dans le cadre de leur synthèse, les garants ont formulé les recommandations suivantes :

« Les garants recommandent au maître d'ouvrage d'informer les participants de la publication de la synthèse des garants, de rendre compte de la PPVE et de présenter les principaux enseignements de la procédure et les modifications envisagées pour le projet au cours d'une réunion publique de restitution (à organiser par exemple en janvier ou février 2022).

Les garants recommandent au maître d'ouvrage de formuler, sous forme d'une charte négociée rendue publique, les engagements qu'il prend pour répondre aux préoccupations du public relatives à la gestion du site, en termes d'événementiel, d'entretien, de sécurisation... et ce tout au long de la réalisation du projet et pendant l'exploitation du site.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage la création d'une instance de gouvernance, formelle ou informelle, réunissant les différents services de la ville de Paris et l'ensemble des acteurs publics compétents pour la gestion du site. La diffusion d'un « organigramme de projet » pourrait être utile à la compréhension des compétences de chaque acteur et des chaînes de décisions.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage d'installer un comité de suivi du projet associant les principaux acteurs (élus, associations représentatives des différents usages et usagers du site, acteurs économiques, institutions culturelles et opérateurs touristiques, participants volontaires...) afin de pérenniser une instance de concertation chargée de veiller au respect des engagements et de l'associer au plus près aux modalités de la concertation continue.

Les garants recommandent au maître d'ouvrage d'associer, d'une manière à définir, les participants qui se sont signalés volontaires pour partager la réflexion sur le projet. »

4.4.3. Enseignements de la PPVE et engagements du maitre d'ouvrage

Pour tenir compte des observations et propositions du public lors de la PPVE, des échanges nourris lors des réunions publiques et des webinaires thématiques, ainsi que des recommandations et précisions demandées par les garants, différentes évolutions, études et actions complémentaires sont proposées et détaillées ci-après.

Rappelons par ailleurs que le maitre d'ouvrage s'est attaché à répondre individuellement aux 6 128 contributions du public, apportant par là-même des informations et précisions sur les sujets soulevés par les garants dans leur synthèse (voir 4.4.2.1 ci-dessus) : choix en matière de végétalisation du site, impacts du projet en matière de déplacement, programmation événementielle, ...

Au regard de la synthèse fournie par les garants et afin de répondre aux différents points soulevés au 4.4.2.1 et au 4.4.2.2 ci-dessus, la Ville de Paris s'engage à prendre en compte les retours du public, en distinguant :

- Les engagements sur des modalités de gestion du site et de ses activités culturelles, touristiques sportives et commerciales
- Des évolutions du projet d'aménagement
- Des lancements d'études suite à la PPVE

En effet, certaines adaptations de projet peuvent être mises en œuvre directement, d'autres doivent faire l'objet d'études préalables, afin de vérifier leur faisabilité avant de les intégrer au projet.

L'ensemble de ces enseignements est annexé à la synthèse des garants, pièce figurant dans les annexes de la présente délibération (Annexe n°1), et publiée sur le site Paris.fr, sur le site internet de la DRIEAT, sur le site de la PPVE (sitetoureiffel.participationdupublic.net), sur le site concertationsitetoureiffel.fr et sur le site de la CNDP.

4.4.3.1. Engagements sur les modalités de gestion du site et de ses activités

▪ Établir un plan de gestion du site

De nombreuses contributions ont mis en avant la nécessité d'une meilleure prise en compte de la gestion ultérieure du site, notamment sur le nombre d'évènements autorisés, leur implantation, les nuisances sonores générées, mais également sur la propreté, l'entretien des espaces verts, ainsi que sur la sécurité et l'occupation de l'espace public (vendeurs à la sauvette, tuk-tuk, joueurs de bonneteau, etc.). Ce thème a également été soulevé par l'Autorité Environnementale.

Afin de répondre à ces préoccupations légitimes, la Ville s'engage à élaborer un plan de gestion du site en lien avec les acteurs locaux, la Police Municipale, la Préfecture de Police et les directions concernées de la Ville de Paris, intégrant les volets suivants : gestion événementielle, entretien des espaces verts, propreté et sécurité du site.

▪ Améliorer la qualité de la programmation commerciale des kiosques :

Dans le cadre du renouvellement de l'offre de kiosques prévu au projet, la Ville de Paris s'engage à renforcer l'inscription dans le cahier des charges et dans les critères de sélection des objectifs suivants :

- Une offre commerciale diversifiée :
 - o Mise en valeur du savoir-faire parisien, francilien et français
 - o Offre alimentaire diversifiée, de qualité et adaptée à différents budgets
- Des engagements environnementaux et sociaux :
 - o Fournisseurs parisiens, franciliens et français, produits issus de circuits courts et de l'agriculture biologique
 - o Offre tournée vers l'économie sociale et solidaire
 - o Réduction des déchets et suppression totale des plastiques à usage unique
- Une architecture commune, une esthétique et un fonctionnement améliorés :
 - o Architecture commune fixée par un cahier de prescriptions architecturales et techniques imposé aux candidats
 - o Intégration de fontaines à eau à certains kiosques et de dispositif de gestion des déchets

▪ **Assurer un gardiennage permanent et une fermeture des sanitaires publics la nuit**

Dans le cadre de l'amélioration et de l'augmentation de l'offre de sanitaires prévues dans le projet, la Ville propose d'offrir aux Parisiens et visiteurs du site des commodités propres, gardiennées, sécurisées et fermées la nuit pour éviter tout mésusage.

▪ **Poursuivre la réflexion sur la place des autocars de tourisme**

La Ville de Paris a d'ores et déjà engagé une réflexion sur la place des autocars à motorisation thermique dans Paris. À horizon 2024, et en particulier sur les grands sites touristiques comme celui de la Tour Eiffel, la Ville de Paris s'oriente vers une interdiction de la circulation d'autocars de tourisme à motorisation thermique.

▪ **Améliorer les animations prévues pour les enfants et les familles**, notamment en conservant une place pour des manèges sur le site.

▪ **Étudier des revêtements de sols adaptés à la pratique des sports de glisse urbaine**, dans le respect de la valeur patrimoniale du site.

4.4.3.2. Évolutions du projet suite à la PPVE

Certaines évolutions du projet peuvent être mises en œuvre directement, sans nécessiter d'études préalables de faisabilité :

- **Prévoir des mesures de protection complémentaires de la circulation dans les rues adjacentes du projet**, notamment au droit des écoles, des crèches et des lieux de rassemblement rue Doumer et rue Franklin.
- **Supprimer les places de stationnement d'autocars de tourisme sur le site**, conformément aux orientations sur la place des autocars de tourisme dans Paris en 2024.

- **Améliorer la lisibilité (marquage, signalétique) des parcours cyclables, bus et piétons, afin de limiter les conflits entre ces 3 types d'usagers.**

4.4.3.3. Lancement d'études suite à la PPVE

Afin de tenir compte des observations émises, d'autres évolutions, qui pourraient faire l'objet de modifications du projet en cours de réalisation ou dans des phases ultérieures, vont faire l'objet d'études préalables avant de décider s'il est possible et opportun de les intégrer au projet. Elles pourraient nécessiter, le cas échéant, de nouvelles formalités administratives.

Circulation, déplacement, stationnement

- **Améliorer les liaisons automobiles entre le 16^e et le 15^e arrondissement**

L'un des principaux sujets d'inquiétude concerne la circulation automobile entre rive gauche et rive droite, lorsque le Pont d'Iéna sera fermé à la circulation générale.

À l'issue des premières concertations de 2019, des adaptations importantes du projet ont déjà été réalisées : deux carrefours complets, autorisant tous les mouvements tournants, ont été ajoutés entre les avenues de New York et Albert de Mun d'une part, et la rue Le Nôtre d'autre part.

Afin d'améliorer encore les liaisons automobiles, notamment entre le 16^e et le 15^e arrondissement, il est proposé d'étudier la création d'un tourne-à-gauche vers le pont de Bir-Hakeim depuis l'avenue de New-York, sens sortant de Paris, afin de permettre aux automobilistes d'emprunter ce pont plutôt que le pont de Grenelle, réduisant ainsi leur temps de parcours.

- **Améliorer les liaisons cyclables Nord-Sud et Est-Ouest**

De nombreux cyclistes et associations ont proposé d'améliorer encore les liaisons cyclables dans le périmètre du projet et ses abords.

Sur l'axe Nord-Sud, il conviendra notamment d'étudier la création d'une piste cyclable dédiée sur le Pont d'Iéna, ainsi que sur l'avenue Albert de Mun, afin d'offrir une liaison directe entre l'avenue de New-York et celle du Président Wilson. L'opportunité d'une piste cyclable dédiée sur la rue Le Nôtre pourra également être étudiée.

Sur l'axe Est-Ouest, des améliorations pourront être trouvées sur la fluidité du réseau express vélo (REVe) rive gauche : une piste cyclable unidirectionnelle est conservée sous la trémie du quai Jacques Chirac dans un sens, et dans l'autre sens, il est envisagé de créer une onde verte cycliste sur le REVe en surface, au droit de la Tour Eiffel, afin de limiter les temps d'attente des vélos aux carrefours situés en entrée et sortie de trémie.

- **Maintenir la traversée des bus RATP et véhicules de secours au niveau du Champ de Mars, sur l'avenue J. Bouvard, en supprimant tout trafic automobile**

De nombreux riverains et utilisateurs des transports en commun ont exprimé leur inquiétude quant à la fermeture à toute circulation de l'avenue J. Bouvard, impliquant de modifier les terminus, les arrêts et les itinéraires des bus 69 et 86.

Afin de ne pas détériorer les conditions d'accès aux transports en commun de ces usagers, il est prévu d'étudier la conservation des arrêts et terminus des bus 69 et

86 dans leur état actuel, en préservant un passage des bus RATP sur l'avenue J. Bouvard. Pour conserver les ambitions du projet d'assurer une unité paysagère à l'échelle du site, toute circulation et stationnement d'automobiles, cars de tourisme et tout autre véhicule (en dehors des bus RATP et des véhicules de secours) resterait strictement interdite.

- **Étudier le repositionnement des places de dépose/repose de navettes**, afin de limiter les nuisances pour les riverains.
- **Étudier le déplacement de l'arrêt Open Tour** prévu rue de Suffren, afin de limiter les nuisances.

Paysage, patrimoine et végétalisation

- **Adapter le projet sur le pont d'Iéna**

La présence de bacs végétalisés sur le Pont d'Iéna a été fortement interrogée, les contributeurs doutant de leur intérêt écologique et craignant mésusages, malpropreté et difficultés d'entretien.

Il convient donc d'étudier un nouveau mobilier permettant d'agrémenter la promenade sur le pont piétonnisé, tout en séparant les flux piétons des circulations vélos et bus RATP.

- **Accorder une place plus importante au végétal et à la nature**

La PPVE a mis en évidence de nombreuses inquiétudes et incompréhensions sur les intentions du projet quant à l'aménagement des espaces verts du Champ de Mars, et singulièrement la réduction des pelouses du tapis vert et les cheminements en béton désactivé proposés entre les deux rangées d'arbres centrales, tout en appelant à davantage de végétalisation en pleine terre.

Aussi, une réflexion sera menée pour accorder encore davantage de place au végétal dans le projet et notamment :

- en adaptant le projet d'aménagement paysager du Champ de Mars pour augmenter et améliorer encore la qualité des espaces végétalisés,
- en proposant des matériaux alternatifs et davantage perméables, pour le cheminement piéton entre les rangées d'arbres centrales du Champ de Mars,
- en étudiant toute possibilité d'augmenter encore les surfaces végétales, notamment autour de la Fontaine de Varsovie.

- **Étudier la restauration des bancs en pierre et sculptures (vases Médicis, etc.)**, notamment autour de la Place J. Rueff.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre le dialogue avec les riverains, les Parisiens et les acteurs locaux, en indiquant au fur et à mesure de l'avancée des études complémentaires les évolutions qui pourront être intégrées au projet et mises en œuvre. Cette information sera mise en œuvre dans le cadre de la communication de chantier portée par PariSeine. Cette dernière permettra également de donner aux riverains et aux usagers toutes les informations sur les périmètres et les calendriers de travaux, leur permettant d'anticiper au mieux l'enchaînement des différentes phases du chantier. Une attention particulière sera portée à la limitation des nuisances durant toute cette période.

Compte tenu de ce qui vous a été exposé ci-avant, je vous propose d'approuver les dispositions du PLU de Paris mises en compatibilité avec le projet, telles qu'elles sont consignées dans les annexes n° 2 à 7 du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DU 23 Plan Local d'Urbanisme – Compatibilité avec le projet « Site Tour Eiffel » (7e, 15e et 16e) –
Approbation

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6-1 et L. 153-58 ;

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2018 DCPA 19 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant approbation du lancement de l'opération « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2019 déterminant l'objet et les modalités de la concertation préalable avec garant relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 déléguant compétence à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et de la Maire de Paris en date des 30 avril et 31 août 2020 désignant la Maire de Paris comme autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique unique préalable à la mise en compatibilité du PLU, et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales (chapitre 12 de l'étude d'impact) annexé, comportant les mesures envisagées pour éviter, réduire et le cas échéant compenser, les conséquences dommageables de cette mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 SG 35 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 donnant un avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et déléguant à la Maire de Paris la conduite de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel ;

Vu l'avis du SIAAP rendu le 13 janvier 2021 et celui d'Île-de-France Mobilités rendu le 15 janvier 2021, en application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement ;

Vu la décision n°2020/116/TOUR EIFFEL/2 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 octobre 2020 désignant Madame Catherine GARRETA et Monsieur Jean-Louis LAURE, en qualité de garants de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu le procès-verbal du 03 juin 2021 de la réunion d'examen conjoint du 22 mars 2021 relative à la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier du 16 juillet 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) déclarant recevable la demande d'autorisation environnementale et demandant à la Maire de Paris, l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n°2020-115 du 10 mars 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris du 01^{er} juillet 2021 ;

Vu le dossier de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 11 octobre au 17 novembre 2021 ;

Vu la synthèse réalisée par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public ;

Considérant les observations formulées par le public pendant la procédure de participation du public par voie électronique portant à la fois sur le projet, les évolutions du PLU et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant les recommandations, précisions et compléments demandés par les garants, ainsi que les enseignements de la PPVE tirés par le maître d'ouvrage ;

Considérant les évolutions proposées pour y répondre ;

Considérant que le site de la Tour Eiffel accueillera les épreuves de Beach Volley, de Triathlon, le Marathon et les épreuves de natation en eau libre lors des Jeux Olympiques et Paralympique (JOP) de 2024 ;

Considérant que le projet est nécessaire à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure intégrée fondée sur les dispositions de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le dossier ci-annexé de mise en compatibilité du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au projet d'aménagement du site Tour Eiffel comportant :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet et de la mise en compatibilité du PLU (Annexe n°2);
- L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Annexe n°3);
- Le rapport de présentation (Annexe n° 4) ;
- L'atlas général (extraits 1/2) (Annexe n°5) ;
- L'atlas général (extraits 2/2) (Annexe n°6) ;
- Les annexes I et VII du règlement (extraits) (Annexe n°7) ;

Vu l'avis du conseil du 7ème arrondissement en date du **XX** ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du **XX** ;

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du **XX** ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire, au nom de la 5e Commission,
Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la mise en compatibilité du PLU de Paris relative aux dispositions réglementaires applicables au projet Site Tour Eiffel conformément aux pièces du dossier annexées à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements. Elle sera publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et à l'autorité environnementale.